

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2011

L'an deux onze, le dix-sept juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Gérard FALQUERHO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Christophe ALLAIN – Marie-Renée LE HEBEL – Jean-Yves LE BOZEC – Rolande MORVAN – Jacques HERIO – Jean-Claude GENAIVRE – Isabelle GESREL – Dominique POULMARC'H – Marie-Thérèse LE TEUFF – Marcel TALVAS – Elisabeth LUCAS – Dominique JEHANNO – André LOMENECH – Béatrice BAILLE – Olivier BENGLOAN – Pascal VALLEE – Fabrice VELY – Danielle BOURVELLEC – Alain CARIS – Michel JAFFRE – Pascale AUDOIN

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Armellé GUILLOUX à Gérard FALQUERHO
- Gérard LE PORTZ à Christophe ALLAIN
- Pascale LE OUE à Jean-Yves LE BOZEC
- Isabelle LE GOFF à Jacques HERIO
- Marie-Lise FENEUIL à Marcel TALVAS
- Pascale AUDOIN à Alain CARIS

## **Election du secrétaire de séance :**

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et une abstention (M. VELY).

## **Compte-rendu de la séance du 18 avril 2011**

Monsieur JAFFRE fait remarquer que l'interprétation du sens du vote de la délibération relative au transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement n'est pas conforme à la proposition soumise initialement à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire répond que certaines communes ont libellé leur délibération de la même manière que Caudan mais admet qu'il y a pu avoir confusion.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Condoléances du conseil municipal**

Monsieur le Maire exprime en son nom propre et au nom du conseil municipal ses très sincères condoléances à Sylvie et à toute sa famille, notre collègue qui a perdu son père le 21 mai dernier et les obsèques ont permis d'accompagner, avec quelques élus, Sylvie dans cette épreuve. Monsieur le Maire adresse un message de soutien très affectueux dans ces circonstances douloureuses.

## **1 – DIAGNOSTIC AGRICOLE – PROGRAMME LEADER**

La Commune est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et sur le bassin versant du Blavet et du Scorff. C'est un territoire rural où l'activité agricole est fortement présente.

La Commune a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme afin de le rendre compatible avec les documents supracommunaux.

Dans les objectifs généraux d'aménagement et de développement durable de la Commune figure la volonté de préserver l'activité agricole.

Dans un contexte de développement périurbain marqué sur la Commune, il s'agit d'intégrer dans un projet agricole cohérent les enjeux de développement de l'agriculture, de l'urbanisation, des activités économiques, des déplacements et de l'environnement.

C'est pourquoi un diagnostic détaillé, intégrant l'étude de la situation individuelle des exploitations et l'impact des décisions d'aménagement du territoire à étudier est à mener. Il s'agit notamment d'assurer une pérennité de l'activité en renforçant les exploitations et en accompagnant les installations.

L'objectif est de réaliser un diagnostic agricole afin de prendre en considération les activités économiques et de répondre aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient. Pour cela, une évaluation précise de la situation de l'agriculture est nécessaire ainsi qu'une prospective de l'agriculture.

Ces éléments de diagnostic, d'analyse et de perspectives viendront alimenter la réflexion dans les orientations du PLU qui seront écrites dans le projet d'aménagement et de développement durable, le plan de zonage et son règlement, et dotera la Commune d'un réel outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre d'un projet agricole communal.

Une analyse des projets d'urbanisme de la Commune et plus particulièrement concernant les projets d'extension de zones d'activité et de création de voiries départementales sera réalisée en mesurant l'impact sur l'activité agricole.

Le contenu de l'étude consiste à faire le point sur la situation actuelle de la dynamique des exploitations agricoles sur la Commune, en impliquant les agriculteurs et les élus tout au long de ce travail. Ce travail se fera à partir d'enquêtes individuelles auprès des agriculteurs de la Commune.

Il sera de réaliser une synthèse, une analyse sur la place de l'agriculture sur la commune et ses perspectives, pour doter la commune d'un outil d'aide à la décision. Celle-ci portera sur l'approche humaine, économique, et territoriale tout en intégrant les orientations de développement et d'aménagement du territoire.

Il sera de rédiger un document final qui reprendra la synthèse des enquêtes de terrain et des projets d'orientations du territoire et qui présentera une proposition d'objectifs à atteindre dans le cadre du futur PLU.

Il sera également de proposer les actions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'étude.

L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture du Morbihan fera l'objet d'enquêtes individuelles auprès des exploitants agricoles. Elle sera complétée par les informations fournies par le groupe local.

Les résultats attendus du projet sont de disposer d'un diagnostic agricole permettant d'alimenter la réflexion sur les orientations du PLU, de faire émerger un projet de développement agricole cohérent sur la commune et de mieux gérer l'impact des décisions d'aménagement sur le maintien de l'activité agricole.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 6 801 € HT.

Le plan de financement intègre une subvention au taux de 55% qui est susceptible d'être octroyée par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à établir entre la Commune et la Chambre d'agriculture du Morbihan,
- d'approuver la demande de subvention au taux de 55% susceptible d'être octroyée par le FEADER la demande de participation financière, avec un autofinancement communal à hauteur de 45%.

Monsieur Jéhanno souligne la qualité du travail effectué par la chambre d'agriculture dans d'autres communes du pays de Lorient. Monsieur Jéhanno situe la réalisation du diagnostic dans le cadre du développement de l'urbanisme et ajoute que la réussite de cette étude dépend en grande partie de la qualité de la concertation à mener avec les exploitants agricoles. Monsieur Jéhanno estime que cette étude permettra d'anticiper les évènements possibles, d'être réactif.

Monsieur le Maire note que les données dont nous disposons ne sont plus actuelles et que l'étude permettra de dégager les évolutions depuis ces dernières années. Monsieur le Maire rappelle que le cadre général va dans le sens d'une économie de l'espace foncier, avec des règles restrictives en ce qui concerne les hameaux, et ceci pas seulement dans les communes dites littorales. Monsieur le Maire ajoute que le schéma directeur des zones d'activités est soumis à l'approbation du conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet prochain, avec une extension des zones dans le secteur de Kerpont, Lézévorc'h et Kerbaudrec. A ce sujet, Monsieur le Maire tient à souligner qu'il y a lieu de tenir compte des exploitations agricoles existantes.

Monsieur Jéhanno estime que le classement de terres en secteur agricole présente une valeur juridique relativement faible dans la mesure où des changements de zonage peuvent toujours intervenir.

Monsieur le Maire répond que les zones d'activités constituent une source d'emplois.

Monsieur Talvas illustre le propos précédent en notant qu'une déclaration d'utilité publique peut remettre en cause le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire pense qu'il est incohérent de reconnaître la très faible valeur agronomique des sols et interdire l'implantation de projets du type champ de cellules photovoltaïques à Kérustantin par exemple. Monsieur le Maire note que les services de l'Etat sont de plus en plus vigilants. Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable exprimé en commission du plan local d'urbanisme, avec une mise en œuvre de l'étude à partir du mois de septembre.

## **2 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du conseil municipal conformément aux termes de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par la fusion de la communauté d'agglomération du pays de Lorient avec une ou plusieurs communautés de communes, il appartient au conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Monsieur le Maire présente alors la proposition de modification qui concerne la collectivité.

Vu les propositions du Préfet du Morbihan relatives au schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de considérer que le territoire pertinent de l'intercommunalité est le territoire du Pays de Lorient regroupant Cap l'Orient agglomération, la communauté de communes de la région de Plouay et la communauté de communes Bellevue-Blavet-Océan,
- d'émettre un avis favorable sur la proposition de fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay,
- d'exprimer son souhait de voir intégrer dans le futur périmètre de l'intercommunalité la communauté de communes de Bellevue-Blavet-Océan et, par conséquent, émet des réserves sur la proposition de maintien de cette communauté (potentiellement jusqu'en 2023),
- de considérer que la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés existantes ne peut intervenir qu'après le renouvellement des conseils municipaux de 2014.
- de constater la dissolution automatique des syndicats compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement consécutivement à la prise de compétences « eau et assainissement » par Cap l'Orient agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

- de demander qu'une attention particulière soit apportée à la dévolution des actifs de ces syndicats, notamment en ce qui concerne les ouvrages de production d'eau potable,
- de souhaiter que la gestion des eaux brutes et les échanges d'eau potable puissent faire l'objet d'une coordination à l'échelle départementale afin de garantir la sécurisation de l'approvisionnement de l'ensemble des territoires.

Monsieur le Maire introduit le débat en évoquant le périmètre de l'intercommunalité dans le pays de Lorient qui devrait intégrer à court terme la communauté de communes de Plouay et à plus long terme la communauté de communes Blavet Bellevue Océan. Monsieur le Maire indique que cette dernière fait partie du syndicat mixte du SCOT (24 communes) alors que la communauté de communes de Plouay n'en fait pas partie mais est incluse dans le pays de Lorient. Monsieur le Maire précise que cette dernière est favorable à son intégration avec la communauté d'agglomération du pays de Lorient alors que cela n'est pas le cas pour la communauté de communes Blavet Bellevue Océan. Monsieur le Maire note que le conseil communautaire de Cap l'Orient agglomération doit se prononcer le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Monsieur le Maire estime que l'attitude de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan est quelque peu personnelle et ajoute qu'il est peut-être préférable de convaincre plutôt que contraindre. Monsieur le Maire n'évade pas les questions que cette extension de périmètre pose en termes de compétences importantes telles que la collecte et le traitement des déchets sans parler des transports.

Monsieur Talvas s'interroge sur les enjeux de l'intercommunalité surtout lorsque s'opère un transfert de compétences telles que l'eau et l'assainissement, qui ne se passe pas sans poser de réelles questions restées sans réponse.

Monsieur le Maire souligne que la présidente du SIGESE a voté pour le transfert de compétences en séance du conseil municipal.

Monsieur Talvas estime que les mairies sont appelées à disparaître dans les prochaines années.

Monsieur Poulmarc'h pense que la réalité du pays de Lorient deviendra concrète avec l'extension du périmètre de Cap l'Orient agglomération.

Monsieur Allain pense que le regroupement est nécessaire et va dans le sens de l'histoire, en mettant fin aux zones blanches (communes isolées).

Madame Morvan ajoute que cette extension du périmètre sera bénéfique pour les communes du centre-Bretagne.

Monsieur le Maire estime que le préfet n'a pas voulu quelque peu forcer la main des communes et rappelle que certaines municipalités n'ont pas été reconduites par les électeurs car elles avaient refusé d'adhérer à l'époque au district du pays de Lorient.

### **3 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1er juin 2011 (réforme des catégories B – décret du 20 et 30 mai 2011), un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1ère classe, un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2ème classe, un poste d'éducateur des A.P.S., un poste d'animateur principal de 1ère classe (intégrations nouveaux grades)
- De supprimer, à compter du 1er juin 2011, un poste d'éducateur des A.P.S. hors classe, un poste d'éducateur des A.P.S. de 1ère classe, un poste d'éducateur des A.P.S. de 2ème classe, un poste d'animateur chef
- de modifier, en conséquence, la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal, datée du 8 décembre 2003.

#### **4 – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Jéhanno informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Association foncière de remembrement ont été officiellement adoptés

Monsieur le Maire indique que l'assemblée générale a adopté ces statuts qui ont fait l'objet d'un vote unanime avant édicition de l'arrêté préfectoral.

Monsieur Caris déplore la vitesse excessive des véhicules sur la voie de sortie de l'aire d'accueil des gens du voyage et sollicite l'intervention de Cap l'Orient agglomération afin de remédier à cette situation potentiellement dangereuse.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a un problème ainsi qu'un problème de branchement électrique illégal.

Madame Morvan informe le conseil municipal que la fête de la musique est annulée du fait des intempéries.

Monsieur Le Bozec présente les conditions de circulation liées au départ de l'étape du Tour de France le 5 juillet prochain, ce qu'il va falloir expliquer aux Caudanais.

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Gérard FALQUERHO**